

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 17  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 20

**Séance du 26 Juin 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt-Six du mois de Juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt du mois de Juin, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

**Étaient présents :** MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; SEMPASTOUS Jean-Paul  
Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DELANNOY Delphine ; HUILLET Paule

**Étaient absents :** Mme CUILHE Sandrine

Mme DUBARRY Béatrice

**Excusés :**

Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme COLORADO Béatrice

Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule

M. DUPONT Raymond a donné procuration à Mme CORONADO Danièle

M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean

Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique

M. ERRAÇARRET Dominique a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 17 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2024 étant approuvé.

Délibération N° D34/2024

Code 4-2

**Annule et remplace D28/2024 – Accroissement temporaire d'activités aux services administratifs**

**Exposé des motifs :**

M. le Maire explique qu'en raison d'une erreur matérielle, il convient d'annuler et remplacer la délibération citée en objet afin de corriger les dates de début et de fin du poste créé.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que le surcroît d'activité lié aux projets en cours d'élaboration nécessite un recrutement,

**Oùï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La délibération n°D28/2024 créant un emploi à temps complet en raison d'un accroissement temporaire d'activités aux services administratifs est annulée.

**Article 2 :**

De créer un emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer des missions de soutien à la gestion des projets en cours à temps complet en raison d'un accroissement temporaire d'activité du 17 Avril 2024 au 16 Avril 2025.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le

Date de transmission en Préfecture :

**Article 3 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Article 4 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Le Maire,  
Roger LESCOUTE